

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian MARQUET, Maire, assisté de Paul LE BIHAN, Maire-adjoint, Claudine FEJEAN, Patrice KERVAON, Delphine CHARLET, Christian HUNAUT, Catherine BESNARD, Louison NOEL, Guénaëlle PAYET LE MEUR, Marc NEDELEC, Adjoint,

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Fabien CANEVET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents tous les conseillers (J. GICQUEL – T. HERVE – P. GOUZI – S. NICOLAS – C. MEHEUST – B. CORVISIER – F. CORRE – C. BONNAMOUR – E. ROBERT – C. TANGUY – N. OMNES – R. COADALEN – S. CRESTEL – F. CANEVET – D. MAREC – JR PRAT – MC LANNESHOA – H. GLAZIOU – F. LE MEN – AC EVEN – Y. LE TENSORER – C. SEUREAU – JY CALLAC).

Question n°	Votants	Présents	Procurations	Absent	Nombre de membres en exercice : 33
1 à 11	33	33	0	1	
12 à 21	33	32	1	0	Départ de M. CALLAC (procuration à Mme EVEN)
22 à la fin	33	31	2	0	Départ de Mme CRESTEL (procuration à M. CORRE)

**23 – Soumission des ravalements de façade
à déclaration préalable de travaux**

Le décret du 27 février 2014 apporte un régime spécifique aux ravalements de façade en introduisant au code de l'urbanisme un nouvel article R.421-17-1.

Ce nouvel article pose le principe de la dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façade.

Néanmoins, les travaux de ravalement de façade demeurent soumis à déclaration préalable lorsque le bâtiment est situé dans :

- un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysage (ZPPAUP) ou dans une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- un site inscrit, en instance de classement ou classé,
- une réserve naturelle ou à l'intérieur d'un parc national,
- **une Commune** ou le périmètre d'une Commune **où le Conseil Municipal** ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme **a décidé de soumettre par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,**
- où lorsque les travaux sont entrepris sur un immeuble protégé par un PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-17-1,

Considérant la nécessité d'assurer la protection du voisinage ainsi que la préservation de la continuité architecturale du paysage bâti,

Considérant qu'à ce titre, il convient d'imposer la déclaration préalable et ce sans distinction de localisation ou de nature de bâtiment,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

➤ DE SOUMETTRE les ravalements de façade à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

➤ D'ANNEXER la présente délibération au Plan Local d'Urbanisme par voie de mise à jour.

*Fait et délibéré les jour, mois et an précités
Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

Christian MARQUET
Maire de LANNION
Conseiller régional

Le Maire atteste du caractère exécutoire de
la présente délibération
Transmise en sous-préfecture le ... 3 MAI 2014

Publiée le 3 MAI 2014

Le Maire



Christian MARQUET
Maire de Lannion
Conseiller Régional

